

Le vendredi treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

Présents : Sandrine BLANCHIN, Mireille TISSOT-ROSSET, Patrick DEHONDT, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, Denis ZUCCONE, Sébastien DRION, Monique BARDET, Laurent GEVAUX.

Absent, excusé : François THABUIS et Jérôme THIAFFEY-RENCOREL.
François THABUIS donne son pouvoir à Sébastien DRION.

Denis ZUCCONE a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2024 ;
- Suivi des dossiers d'urbanisme ;
- **Eau Potable :**
 - Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse : redevances consommation d'eau potable **et** performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;
 - Tarifs de l'eau pour l'année 2025 ;
 - Travaux en cours.
- **Régie d'Electricité de Thônes :**
 - Bilan année 2024 ;
 - Programme sur les travaux de l'année 2025.
- **Foncier :**
 - Acquisitions de terrains agricoles.
- **Personnels :**
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
 - Prestation de services auprès du Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Savoie.
- **Travaux :**
 - Point d'avancement Aire de jeux ;
 - Point d'avancement « ex Maison CURT ».
- **Projet 2025 :**
- **Bulletin Municipal 2025 :**
- Informations et questions diverses.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2024 :

Le Maire soumet aux membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 22 novembre 2024 pour approbation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2024.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 00
abstention : 00

2) Eau Potable : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse : redevances consommation d'eau potable et performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 :

Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025. DEL_11432024.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les courriers adressés par l'Agence de l'Eau et reçus en Mairie les 28 novembre et 02 décembre 2024

Ces courriers concernent la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la redevance sur la consommation d'eau potable et le supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable. Ces redevances devront être répercutées sur chaque usager sur service public d'eau potable sous la forme de suppléments au prix du mètre cube vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 00
abstention : 00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ; il s'élève à 0,43 euros/m³ pour l'année 2025 ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette en est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part :

✓ Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, la commune du Bouchet-Mont-Charvin n'est pas concernée dans la mesure où les administrés disposent de systèmes d'assainissement non collectif.

- ✓ Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :
- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
 - L'Agence de l'Eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
-
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
 - Le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ; il s'élève à 0,01 euros/m³ pour l'année 2025, pour la commune du Bouchet-Mont-Charvin.

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau 0,43 euros/m³ pour l'année 2025 pour la commune du Bouchet-Mont-Charvin ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,01 euros/m³ pour l'année 2025 pour la commune du Bouchet-Mont-Charvin.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient à la commune du Bouchet-Mont-Charvin de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable.

Après présentation de ces nouvelles dispositions,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de fixer à 0,43 €/m³ le montant de la redevance pour consommation d'eau, montant voté par délibération n° 2024-25 du 04 octobre 2024 par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ; ce montant devant être répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- **DECIDE** de fixer à 0,01 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

2) Eau Potable : Tarifs de l'Eau pour l'année 2025 :

Tarifs de l'eau 2025. DEL_11442024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs et prestations du service d'eau pour l'année 2025.
Sur proposition du Conseil Municipal et pour tenir compte des frais importants d'entretien et d'amélioration du réseau d'eau,

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 06
contre : 04
abstention : 00

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

-DECIDE :

↳ **De facturer** à tout pétitionnaire d'une autorisation de construire un abonnement initial de **350 €**.
A l'issue des travaux, un compteur individuel sera installé par les soins de la Commune et la comptabilisation de la consommation réelle deviendra effective à dater de la pose de ce compteur définitif.

↳ **De fixer les tarifs suivants :**

a) Redevance annuelle

* abonnement	95,52 €
* consommation :	
- De 0 à 200 m3	1,99 €/m3
- Plus de 200 m3	1,17 €/m3
* Redevance « consommation d'eau potable », au taux fixé par l'Agence de l'Eau :	0,43 €/m3
* Redevance « performance des réseaux d'eau potable », au taux fixé par l'Agence de l'Eau :	0,01 €/m3

b) Participation pour dépose et pose d'un compteur :

* dépose d'un compteur :	155 €
* repose d'un compteur :	155 €

c) Remplacement de compteurs d'eau :

* compteur d'eau gelé ou détérioré, venant du fait de l'abonné	200 €
--	--------------

d) Fermeture « temporaire » du branchement d'eau :

100 €

↳ **La facturation de la participation pour dépose et pose d'un compteur**

Elle sera facturée à tout propriétaire qui en fait la demande. La vanne sera obligatoirement fermée et bloquée.

3) Personnels : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

Création d'emploi d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet. DEL_11452024.

Vu les articles L. 313 1 et suivants du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 00
abstention : 00

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de créer à compter du 13 décembre 2024 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps complet.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du grade de d'adjoint administratif territorial à temps complet.
- En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par les motifs suivants :
 - o Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
 - o Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territoriale n'a pu être recruté ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4) Foncier : Acquisitions de terrains agricoles.

TERRAINS LES PROVARDS, BANDERELLE, LES BROVAGNYS : PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT A LA SAFER SURFACE TOTALE DE 2 HA 68 A 12 CA . DEL_11462024.

Considérant le retrait de la délibération n° DEL_06222024 en date du 21 juin 2024, portant sur la promesse d'achat avec la SAFER pour les parcelles de terrain situées à Banderelle, les Provards et les Brovagnys pour une surface totale de 1 ha 09 a 89 ca, en raison de l'erreur sur la superficie plus importante et qui influe donc sur le prix total des terrains.

Conseillers en exercice : 11
 Conseillers présents : 09
 Conseillers votants : 10
Résultats des votes
 pour : 10
 contre : 00
 abstention : 00

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle proposition de la SAFER à la commune afin d'acquérir les parcelles de terrain suivantes dans le cadre d'opérations de remembrement qu'elle effectue sur le territoire de la commune.

Il s'agit des parcelles suivantes pour une surface totale de 2 ha 68 a 12 ca :

Commune : LE BOUCHET-MONT-CHARVIN - Surface sur la commune : 2 ha 68 a 12 ca

Lieu-dit	Section	N°	Div	Surface	Nature Cadastreale	Zonage	Bio
LES PROVARDS	B	0889		20 a 14 ca	Futaies résineuses	N	Non
LES PROVARDS	B	0949		5 a 81 ca	Futaies résineuses	N	Non
LES PROVARDS	B	0950		10 a 12 ca	Prés	N	Non
LES PROVARDS	B	0953		10 a 88 ca	Futaies résineuses	N	Non
LES PROVARDS	B	0954		12 a 12 ca	Prés	N	Non
LES PROVARDS	B	0955		2 a 84 ca	Prés	N	Non
LES BROVAGNYS	B	0956		7 a 04 ca	Taillis simple	N	Non
LES BROVAGNYS	B	0958		5 a 01 ca	Prés	A	Non
LES BROVAGNYS	B	0981		85 ca	Futaies mixtes	N	Non
LES BROVAGNYS	B	0982		33 a 00 ca	Prés	A	Non
LES BROVAGNYS	B	0986		39 a 74 ca	Prés	A	Non
LES BROVAGNYS	B	0987		44 a 00 ca	Futaies résineuses	N	Non
BANDERELLE	B	1363		50 ca	Prés	N	Non
BANDERELLE	B	1434		92 ca	Futaies résineuses	N	Non
BANDERELLE	B	1448		24 ca	Prés	A	Non
BANDERELLE	B	1451		3 a 24 ca	Futaies mixtes	N	Non
BANDERELLE	B	1453		4 a 82 ca	Futaies mixtes	N	Non
BANDERELLE	B	1454		15 a 60 ca	Prés	A	Non
BANDERELLE	B	2332		70 ca	Prés	A	Non
BANDERELLE	B	2333		3 a 76 ca	Prés	A	Non
BANDERELLE	B	2335		3 ca	Prés	A	Non
LES BROVAGNYS	B	2351		13 a 34 ca	Prés	A	Non
LES BROVAGNYS	B	2358		20 a 67 ca	Prés	N	Non
BANDERELLE	B	2411		6 a 79 ca	Prés	A	Non
BANDERELLE	B	2412		3 a 87 ca	Prés	N	Non
BANDERELLE	B	2481		10 ca	Prés	N	Non
BANDERELLE	B	3177	F1	1 a 87 ca	Prés	A	Non
BANDERELLE	B	3177	P1	12 ca	Prés	U	Non

Le prix demandé est de 6.754 € H.T. (frais d'acte en sus). Il sera nécessaire de régler en plus les frais d'intervention de la SAFER estimés à 1.200 € T.T.C (dont 200 € de TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la propriété de la SAFER située aux lieux-dits Les Provards, les Brovagnys et Banderelle d'une contenance totale de 2 ha 68 ares 12 centiares au prix de 6.754 euros hors taxes (frais d'acte et frais d'intervention SAFER de 1.200 € TTC en sus) et constituée des parcelles ci-dessous référencées :

Commune : LE BOUCHET-MONT-CHARVIN - Surface sur la commune : 2 ha 68 a 12 ca

Lieu-dit	Section	N°	Div	Surface	Nature Cadastreale	Zonage	Bio
LES PROVARDS	B	0889		20 a 14 ca	Futaies résineuses	N	Non
LES PROVARDS	B	0949		5 a 81 ca	Futaies résineuses	N	Non
LES PROVARDS	B	0950		10 a 12 ca	Prés	N	Non
LES PROVARDS	B	0953		10 a 88 ca	Futaies résineuses	N	Non
LES PROVARDS	B	0954		12 a 12 ca	Prés	N	Non
LES PROVARDS	B	0955		2 a 84 ca	Prés	N	Non
LES BROVAGNYS	B	0956		7 a 04 ca	Taillis simple	N	Non
LES BROVAGNYS	B	0958		5 a 01 ca	Prés	A	Non
LES BROVAGNYS	B	0981		85 ca	Futaies mixtes	N	Non
LES BROVAGNYS	B	0982		33 a 00 ca	Prés	A	Non
LES BROVAGNYS	B	0986		39 a 74 ca	Prés	A	Non
LES BROVAGNYS	B	0987		44 a 00 ca	Futaies résineuses	N	Non
BANDERELLE	B	1363		50 ca	Prés	N	Non
BANDERELLE	B	1434		92 ca	Futaies résineuses	N	Non
BANDERELLE	B	1448		24 ca	Prés	A	Non
BANDERELLE	B	1451		3 a 24 ca	Futaies mixtes	N	Non
BANDERELLE	B	1453		4 a 82 ca	Futaies mixtes	N	Non
BANDERELLE	B	1454		15 a 60 ca	Prés	A	Non
BANDERELLE	B	2332		70 ca	Prés	A	Non
BANDERELLE	B	2333		3 a 76 ca	Prés	A	Non
BANDERELLE	B	2335		3 ca	Prés	A	Non
LES BROVAGNYS	B	2351		13 a 34 ca	Prés	A	Non
LES BROVAGNYS	B	2358		20 a 67 ca	Prés	N	Non
BANDERELLE	B	2411		6 a 79 ca	Prés	A	Non
BANDERELLE	B	2412		3 a 87 ca	Prés	N	Non
BANDERELLE	B	2481		10 ca	Prés	N	Non
BANDERELLE	B	3177	F1	1 a 87 ca	Prés	A	Non
BANDERELLE	B	3177	P1	12 ca	Prés	U	Non

- **ACCEPTE** de payer tous les frais afférents à cette cession.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette affaire, et notamment la promesse unilatérale ci-jointe sous forme de projet. (document consultable en Mairie)

5) Budget Alpage : Décision modificative :

Décision modificative N° 1 - Budget Alpage. DEL_11472024.

Considérant le retrait de la délibération n° DEL_10422024 en date du 22 novembre 2024, portant la décision modificative du budget alpage, en raison du manque de détail sur les chapitres et les articles.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 10
Résultats des votes
pour : 10
contre : 00
abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le nouveau tableau des crédits prévus à certains chapitres pour l'intégration des travaux de l'alpage des Vouatais dans notre budget annexe alpage de l'exercice étant insuffisants il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Section de l'investissement				
13	1323	Subventions non transf. Départements		+ 140 742.72 €
13	1322	Subventions non transf. Régions		+ 39 683.10 €
13	13273	Subventions non transf. FEADER		+ 10 680.87 €
23	238	Avances sur Immobilisations corporelles		+ 134 558.62 €
21	21321	Immeubles de rapport Travaux Alpage des Vouatais	+ 325 665.31 €	

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

6) Travaux : Point d'avancement Aire de jeux :

MARCHE PROJET « CŒUR DU VILLAGE » : ATTRIBUTION lot 3. DEL_11482024.

Monsieur le Maire présente les travaux l'aménagement d'une aire de jeux dans le jardin public. La consultation concerne le lot 3.
Suite à l'ouverture des plis.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 10
Résultats des votes
pour : 10
contre : 00
abstention : 00

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer le marché public suivant pour le Lot 3 :
SCAE 805 route de Chevron 73200 MERCURY
Montant : 48 715 € HT.

Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.



Le Secrétaire de séance,
Monsieur Denis ZUCCONE.